

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 4 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le quatre du mois de novembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Vernon, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Bertrand HERAULT, Maire.

Présents : Mrs HERAULT, REVERDY, Mmes CANTON, ANCELIN, AUBOYER, Mrs BESSON, CHOLLET, BOSSIS, COURTOIS, DAUGER, PAINAULT, Mmes PETONNET.

Absents excusés : Harold JAVELLE, Nadège RIGOLET

Procuration : Nadège RIGOLET donne procuration à David CHOLLET

Secrétaire de séance : Ingrid CANTON

Le compte-rendu de la séance précédente est lu et adopté à l'unanimité.

SOREGIES - CONVENTION DE MECENAT POUR LA POSE ET DEPOSE DES GUIRLANDES DE NOEL

Le syndicat SOREGIES, par le biais d'une convention qui le prévoit, met ses compétences à la disposition de la commune pour la pose et la dépose des guirlandes de Noël, à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Cette opération ouvre droit à déduction fiscale sur l'impôt des sociétés, égale à 60 % du montant de la valeur des moyens mobilisés et du matériel mis à disposition, dont le coût est évalué à la somme de 1 649.00 € HT.

L'avenant joint à ladite convention est soumis à l'avis du conseil municipal.

Le Maire invite les élus à délibérer.

Après en avoir débattu, l'assemblée,

- approuve les termes de l'avenant à la convention de Mécénat du syndicat SOREGIES pour la pose et la dépose des guirlandes de Noël.

PLAN DE COMPTE DE LA NOMENCLATURE COMPTABLE M57

Le référentiel M57 a vocation à devenir la norme pour toutes les collectivités à compter du 1^{er} Janvier 2024, en remplacement de la M14.

Ce nouveau référentiel plus avancé en termes de qualité comptable que la M14, tend à rapprocher les règles comptables des collectivités vers celles des entreprises. Les états financiers établis en annexe des documents budgétaires apporteront une information financière enrichie et la vision patrimoniale de la collectivité en sera améliorée.

Adopté par le conseil municipal, lors de la séance du 1^{er} juillet 2021, applicable au 1^{er} janvier 2022, il convient de préciser si la commune souhaite opter pour un plan de compte abrégé ou développé.

Concernant les communes de moins de 3500 habitants, le plan de compte abrégé s'applique par défaut, le plan de compte développé est une option qui peut être choisie.

Vu l'exposé du Maire,

Après en avoir débattu, l'assemblée décide :

- d'opter pour un plan de compte développé qui permettra une meilleure transposition des comptes de la M14.

CREATION D'UNE REGIE UNIQUE D'AVANCES ET DE RECETTES

La commune de Vernon possède les régies communales suivantes :

- une régie de recettes « photocopies » (n°26)
- une régie de recettes « participation pour transport » (n° 32)
- une régie de recettes « manifestations festives » (n°36)
- une régie d'avances pour les frais d'affranchissements et menues dépenses (n° 51)

Le trésorier de Vivonne nous invite à clôturer les régies ayant peu d'activité, ce qui est le cas de la régie « photocopie » et « participation pour transport ». Ceci nous amène à reconsidérer la légitimité de la régie communale « Transport » dès lors que le budget correspondant sera supprimé.

Le Maire précise que la communauté de communes ayant pris la compétence mobilité depuis le 1^{er} juillet 2021, seule cette dernière a vocation à créer un budget « transport », non scolaire, cette compétence revenant de droit à la Région Nouvelle Aquitaine.

Cependant, les communes peuvent poursuivre leurs services de transports dits « privés », c'est-à-dire, être exercés à titre gratuit, ne pas être à vocation touristique et relever d'une compétence sociale.

Au vu de ces éléments, le Maire expose les faits suivants :

- conformément à la réglementation, si la commune souhaite maintenir le service transport auprès de ses administrés, il devra être gratuit ;
- considérant qu'il n'y aura plus de recette à l'encaissement, que le budget concerné sera supprimé au 1^{er} janvier 2022, elle n'a par conséquent plus de raison d'être maintenue ;
- qu'il est possible de fusionner toutes les régies restantes en une régie unique reprenant les diverses activités existantes en dépenses et recettes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de supprimer la régie « transport » n° 32 mais de maintenir le service à titre gracieux ;
- de fusionner les régies n° 26, 36 avec la régie n° 51 qui deviendra la régie unique pour les décaissements et encaissements suivants :
 - frais de timbres et d'affranchissements ;
 - produits et menues dépenses liés aux manifestations festives organisées par la commune ;
 - photocopies ;

- menues dépenses diverses de fournitures, de matériel et d'entretien pour les services administratifs ;

- recettes, dons et quêtes diverses.

Le Maire et le Trésorier de Vivonne sont chargés de l'exécution de la présente décision.

OUVERTURE D'UN COMPTE DE DEPOT DE FONDS AU TRESOR (DFT)

Dans le cadre du remaniement des régies municipales il est proposé d'ouvrir un compte de Dépôt de Fonds au Trésor.

Il s'agit d'une offre bancaire de la DGFIP qui permettra de faciliter la gestion du fonctionnement de la régie générale. Il facilite la traçabilité et la lisibilité des opérations, permet de diversifier et moderniser les moyens de paiement (carte bancaire, prélèvement, virement, paiement par internet).

Cette offre de service est gratuite.

Le maire propose d'ouvrir un compte de Dépôt de Fonds au Trésor, sous le couvert du régisseur nommé pour la régie unique, de fixer à 500 € le montant de l'avance à consentir au régisseur et à 3 000 € le montant de l'encaisse autorisé.

Le conseil après en avoir délibéré,

- approuve l'ouverture d'un compte de Dépôt de Fonds au Trésor pour la future régie générale
- autorise le Maire à signer tous les actes en rapport.

MISE A JOUR DU TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'intégrer dans le tableau des voies communales, les voies suivantes :

- la voie d'accès aux logements sociaux rue de la récréation : 40 m/l
- les itinéraires cyclables d'intérêts communautaires : 9 110 m/l.

Il précise que ces éléments entrent dans le calcul d'attribution de la dotation de solidarité rurale de la dotation globale de fonctionnement.

Après en avoir débattu, le conseil municipal :

- demande le classement des voies susnommées dans les voies communales et la mise à jour du tableau correspondant.
- autorise le Maire à procéder aux formalités réglementaires.

REEVALUATION DU REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL (RIFSEEP)

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 5 octobre 2017 fixant les modalités du nouveau régime indemnitaire du personnel communal tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Il précise que l'assemblée a adopté le principe de réévaluation, tous les deux ans, au minimum de 0.5 % du montant annuel réparti entre l'IFSE et le CIA. Le RIFSEEP est exclusif de tout autre régime de même nature et certaines primes et indemnités ont vocation à être fondues dans l'assiette du RIFSEEP. Le maire propose de porter à 2% le montant de la réévaluation des indemnités.

La réactualisation des indemnités reste en-deçà des montants annuels maximum votés dans la délibération cadre du 5 octobre 2017, l'avis du Comité Technique n'est donc pas requis.

Au vu de ces informations, et de l'expérience acquise, le nouveau montant du régime alloué aux agents, au 1er novembre 2021, est détaillé sur le tableau joint en annexe.

DEVIS MARQUAGE ET SIGNALISATION

Le 1^{er} juillet dernier le conseil municipal a validé un devis à l'entreprise SIGNATURE, chargée de reprendre des différents marquages au sol. L'ensemble de la mission s'élevait à la somme de 5 298,40 € TTC. Il a été nécessaire de réaliser des marquages supplémentaires pendant leur intervention, portant le devis à 6 391.39 € TTC. Le conseil municipal prend en compte cette nouvelle information.

Questions diverses :

- Réseau très haut débit – le bureau d'études A.I.R est mandaté pour réaliser les études préalables au déploiement de la fibre sur la commune. Les agents mandatés et facilement identifiables sont chargés de recenser toutes les habitations ;
- Créneaux piscines école de Vernon ; la piscine de Gençay étant en travaux les enfants de Vernon n'ont pu bénéficier de cet apprentissage obligatoire dès le CP depuis 2 ans. Voir auprès de la piscine de Nieuil s'il est possible de planifier des séances en juin ou voir auprès du centre aquatique de Civaux.
- Préparation du repas des aînés, la commission concernée se réunira mercredi prochain pour en définir l'organisation ;
- Cérémonies du 11 novembre ; les cérémonies se dérouleront devant chaque monuments, sans limitation du nombre de présents, dans le respect des gestes barrières. Il n'y aura pas de vin d'honneur à suivre ;
- Le poulailler municipal est terminé, la commune remercie les bénévoles qui ont donné de leur temps pour participer à la création de ce projet.
- Pendant les travaux de rénovation de la Mairie, le secrétariat et la bibliothèque seront installés à la MPT. Le déménagement est prévu pendant les vacances de

Noël, le secrétariat sera fermé du 20 au 24 décembre et de nouveau accessible par mail et téléphone du 27 au 31 décembre. Réouverture au public lundi 3 janvier 2022.

La séance est levée à 21h30.

Le Président,

Le secrétaire,

Les membres,